

Quand est-ce que le LSHC ne peut pas aider?

Le LSHC ne représente pas légalement et ne peut pas aider quand les clients ont un avocat ou parajuriste sur le problème juridique.

Quand le propriétaire partage la cuisine et/ou la salle de bain avec le locataire, peut-être le LSHC ne peut pas fournir des conseils juridiques parce que ce type de location est exempté de la loi.

Le LSHC ne fournit pas de services dans les domaines suivants :

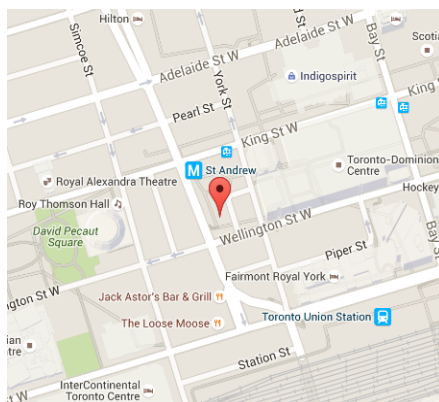
- L'augmentation de loyer supérieure au taux légal
- Les maisons mobiles et les zones résidentielles à baux fonciers
- Les problèmes entre les sous-locataires et les sous-locateurs
- Les appels avec la Cour divisionnaire
- Les procédures dans le Cour des petites créances
- Les locations commerciales
- Les maisons de soins
- Les locations à court terme
- Les locations exemptées

www.landlordselfhelp.com

Contactez

Landlord's Self-Help Centre

55 Ave University - 15ème étage
Toronto, ON M5J 2H7



416 504 5190

1 800 730 3218



www.landlordselfhelp.com

Heures de service:

Par téléphone

9:00-18:30 pm

9:00-16:30 pm

Fermé

9:00-16:30 pm

8:30-15:00 pm

Lundi

Mardi

Mercredi

Jeudi

Vendredi

Au comptoir

14:00-18:30 pm

9:00-16:30 pm

Fermé

9:00-16:30 pm

8:30-15:00 pm

**De l'aide pour les
locateurs de
petits immeubles!**



Landlord's Self-Help Centre

Qu'est-ce que le Landlord's Self-Help Centre?

Le Landlord's Self-Help Centre (LSHC) est une clinique spécialisée d'aide juridique financée par Aide juridique Ontario. Nous donnons des conseils juridiques sommaires, de l'information générale et des services aux locataires de petits immeubles de l'Ontario qui n'ont pas beaucoup de l'argent.

Le LSHC a un programme d'adhésion qui donne une série d'outils pour loyer, des bulletins trimestriels du LSHC et des droits de vote au forum annuel d'apprentissage et de réseautage des propriétaires.

Le LSHC est gouverné par un conseil d'administration de dix membres qui sont bénévoles et fonctionne avec quatre travailleurs juridiques qui donnent des conseils juridiques sommaires. Le LSHC aide plus que 18,000 locataires de petits immeubles par année. Le conseil d'administration établit des objectifs organisationnels, et il définit les mesures par lesquelles les activités sont évaluées au LSHC.

Comment le LSHC aide les locataires de petits immeubles?

Le LSHC soutient les locataires de petits immeubles:

- en fournissant des conseils juridiques sommaires sur la loi de location à usage d'habitation;

- en fournissant des initiatives d'éducation juridique publique pour aider aux locataires de petits immeubles à apprendre leurs droits et responsabilités sur la loi;
- il s'implique dans les activités de la réforme du droit pour améliorer l'environnement réglementaire et opératif de les locataires de petits immeubles;
- en reliant les locataires de petits immeubles et les fournisseurs de services pour établir un réseau de soutien ; et
- en offrant des avantages du programme d'adhésion du LSHC aux locataires de petits immeubles.

Qui sont les locataires de petits immeubles que le LSHC aide?

Le LSHC aide aux locataires de petits immeubles qui n'ont pas beaucoup de ressources financières pour obtenir des conseils juridiques donnés par un avocat ou un parajuriste. Le LSHC considère les locataires de petits immeubles ceux qui vivent dans la même propriété que leurs locataires et ceux qui ont moins de trois unités de logement.

Le LSHC ne fournit pas de représentation légale mais il aide les locataires de petits immeubles répondant aux critères d'admissibilité financières en préparant les documents pertinents.

Qu'est-ce que les locataires de petits immeubles doivent savoir et comprendre sur la loi?

Il faut savoir et comprendre les droits et les responsabilités sur la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation de locataires de petits immeubles de l'Ontario. La loi s'applique à la plupart des locations dans la province. Quand la loi s'applique, il faut suivre les procédures de la Commission de la location immobilière pour résoudre les problèmes juridiques avec les locataires.

Les locataires de petits immeubles doivent également connaître d'autres lois applicables. Selon le type de logement fourni, une partie ou la totalité de la législation suivante s'applique à la location résidentielle :

- Le Code des droits de la personne
- Le Règlement d'application de l'Ontario 213/07 sur la Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie
- Le Code du bâtiment de l'Ontario
- Les Contrats inexécutables
- La Loi de l'impôt sur le revenu
- La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques
- Le Règlement d'application de l'Ontario sur la Loi de 1998 sur l'électricité
- Les Règlements municipaux de zonage et normes de propriété
- La Loi de 1998 sur les condominiums